

AFFAIRE N° 24. - Emprunt de 15 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la C.C.C.E. pour le financement partiel de la participation communale dans le coût de la première tranche des travaux à réaliser pour la construction d'un STADE AU CHAUDRON (S.I.D.R.)

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Sous le numéro 42, le financement de la construction d'un STADE AU CHAUDRON vous est précisé. Ce financement s'établit ainsi :

- Montant total des travaux à réaliser
(1ère tranche) 130 000 000
 - Subvention du Service Départemental de
la Jeunesse et des Sports 85 % = 110 500 000
 - Participation communale 15 % = 19 500 000
dont 4 500 000 Frs CFA à inscrire au Budget
primitif de 1969 de la Commune.
- et un emprunt de 15 000 000 de Frs CFA à réaliser
auprès de la C.C.C.E.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE cet emprunt de 15 millions de Frs CFA aux conditions de cet Etablissement.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal, après débats,

- 1) autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un prêt de la somme de 15 000 000 de Frs CFA destiné à couvrir la participation communale dans le financement des travaux de construction d'un STADE AU CHAUDRON (1ère tranche) ;
- 2) donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- 3) s'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la Commune, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

Affouvé .
St-Denis le 6 janvier 1969
P/ le Préfet
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Economiques
Signé: Ph. Loiseau

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: Ch. Vergereau